

SEANCE DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, **le dix juillet**, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités territoriales.

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, Mme LEBOEUF, M. VIDEAU, Mme BASCK, M. BONNET, Mme CLÉMENT, M. PRALONG, Mme RAFFLIN, M. GAUTIER, M. BERTHELOT, Mme ROSE-AUBRÉE, Mme LE DOARÉ, M. COCAULT, Mme BOIS, M. MORIZE, Mme CHEVEREAU, M. POIRIER, Mme BILLARD, Mme LE HENANFF, M. COUTEUX, M. BERTHELOT.

POUVOIRS :

M. BLIVET	à	M. LE BIHAN (jusqu'à la délibération n°4)	Mme CORMENIER	à	M. BONNET
M. ATIK	à	M. BERTHELOT	M. PÉLICHET	à	Mme RAFFLIN
Mme SMOEUN	à	Mme BASCK	Mme MARION	à	Mme LEBOEUF
M. MARTIN	à	M. VIDEAU	M. NOZAY	à	M. BERTHELOT

M. MORIZE Rodolphe, désigné à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **4 juillet 2017** et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017
10-07-2017- 1

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2017 joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2017.*

Délibération publiée le 13 juillet 2017

PERSONNEL COMMUNAL : CHANGEMENT DE TEMPS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL A TEMPS NON COMPLET
10-07-2017 - 2

Chaque année l'évolution de l'activité modifie l'organisation du travail et impacte notamment sur les temps de travail.

Cette année, les modifications des temps de travail tiennent compte de :

- la mise en place du deuxième repas local à la restauration scolaire,
- la gestion de la ferme de la Biardais et son entretien,
- la vacance du deuxième poste à la garderie de la maternelle Chesnaye suite à la fermeture d'une classe en 2016/2017

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de modifier les temps non complet de la manière suivante, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2017,
- et de modifier en ce sens le tableau des effectifs :
 - ✓ un poste d'adjoint d'animation à 14.75/35^{ème} en un poste à 17/35^{ème}
 - ✓ un poste d'adjoint d'animation à 19.25/35^{ème} en un poste à 20.25/35^{ème}
 - ✓ un poste d'adjoint technique à 11.75/35^{ème} en un poste à 14/35^{ème}
 - ✓ un poste d'adjoint technique à 28.75/35^{ème} en un poste à 32/35^{ème}

Délibération publiée le 13 juillet 2017

PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENTS DE GRADE

10-07-2017 – 3

Les avancements de grades permettent aux agents d'accéder à un grade supérieur dans le même cadre d'emplois.

Chaque année le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine adresse à la collectivité un tableau listant les agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade dont les propositions seront soumises à la commission administrative paritaire.

La commission administrative paritaire réunie le 27 juin 2017 a émis un avis favorable aux propositions de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de procéder à la suppression et concomitamment à la création de postes au 1^{er} septembre 2017
- et à procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :
 - ✓ Suppression de 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet et création de 3 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30.75/35^{ème} et création poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 30.75/35^{ème}
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème} et création poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 30/35^{ème}
 - ✓ Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 32.75/35^{ème} et création poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 32.75/35^{ème}

Délibération publiée le 13 juillet 2017

PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATION DE POSTE

10-07-2017 – 4

Suite à une proposition de l'autorité territoriale portant sur la promotion interne d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au grade de rédacteur, la Commission administrative paritaire réunie le 26 juin 2017 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- de créer un poste de rédacteur au 1^{er} août 2017 et ce conformément au décret 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié qui régit le statut particulier de ce cadre d'emplois,
- et de modifier en ce sens le tableau des effectifs.

Délibération publiée le 13 juillet 2017

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2017

ZAC VAL DE SERMON : MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS **10-07-2017 – 5**

Par délibération du 02 novembre 2009, le conseil municipal a approuvé conformément à l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme, le programme des équipements publics.

Ce programme des équipements publics comprend outre les travaux d'infrastructures, des équipements de superstructure dont la participation de la ZAC pour ces équipements publics de superstructures est estimée à 3,66 millions d'euros HT.

Aussi, il est prévu au dossier de réalisation de la ZAC, l'adaptation des équipements scolaires maternelle et élémentaire et un équipement public d'une superficie maximale de 6 000 m² de surface de plancher sans en préciser toutefois sa nature et sa consistance.

Ces équipements de superstructures sont rendus nécessaires par l'apport conséquent de nouveaux résidents étendant la commune sur son secteur Est de façon importante, représentant une augmentation de près de 25 % du nombre de résidences existantes.

Pour répondre à cette nouvelle répartition géographique des habitants et cet afflux de population supplémentaire, le groupe scolaire actuel situé au GRETAY doit être reconstruit au plus près de ce nouveau secteur. La part de l'accueil des nouveaux résidents sur le nouveau groupe scolaire est in fine estimée à 70 % de l'Est de la commune.

Ce nouveau groupe scolaire, d'une surface d'environ 2 000 m², sera conçu selon le préprogramme d'opération suivant :

- Réalisation d'un groupe scolaire (maternelle / primaire) d'une dizaine de classes,
- Réalisation d'un espace de restauration,
- Réalisation d'un espace périscolaire d'environ 200 m².

Toujours pour répondre aux besoins nouveaux générés par l'apport de population, la commune souhaite se doter d'un nouvel équipement culturel tel qu'une médiathèque.

Ce nouvel équipement, situé en dehors de la ZAC, d'une surface d'environ 1 500 m², sera conçu selon le préprogramme d'opération suivant :

- Création d'un espace de consultation de différents médias culturels (livres, CD, jeux, etc..),
- Création d'un espace de co-working,
- Réalisation d'un espace d'exposition,
- Réalisation d'un espace de projection.

La prise en charge de ces équipements au titre du bilan de l'opération de la Z.A.C. Val de Sermon est estimée ainsi :

- Réalisation du groupe scolaire : 4 103 K€ H.T. x 70 % = 2 872 K€ H.T.
- Réalisation d'une médiathèque : 3 150 K€ H.T. x 25 % = 788 K€ H.T.

Soit un total de 3 660 K € à la charge de la ZAC, conforme à l'enveloppe initiale.

Les travaux d'infrastructures restent quant à eux inchangés.

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Conformément à l'article R 311-9 du Code de l'Urbanisme, l'acte approuvant le programme des équipements publics sera donc affiché pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet acte sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission urbanisme et patrimoine du 29 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (6 votes contre : M. POIRIER, M. NOZAY, Mme BILLARD, Mme LE HENANFF, M. COUTEUX, M. BERTHELOT) décide :

- *d'approuver les modifications apportées au programme des équipements publics approuvé par délibération du 2 novembre 2009 ;*
- *de procéder aux mesures de publicité et d'information conformément aux articles R 311-5 et R 311-9 du Code de l'Urbanisme.*

Délibération publiée le 13 juillet 2017

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES : FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'ARBITRAGE
10-07-2017 – 6

Aide aux frais de déplacement et d'arbitrage :

Dans le cadre du budget primitif adopté le 6 février 2017, dans lequel est inscrite une enveloppe globale d'aide aux frais de déplacement et d'arbitrage des clubs sportifs d'un montant de 4 000 €, et après étude, en commission vie associative/sport, des dossiers de demande de subvention présentés par les clubs sportifs pour des compétitions réalisées aux niveaux régional et national, pour la saison 2016-2017, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	DEPLACEMENT 2016/2017	PROPOSITION 2017	OBSERVATION
<u>USM Section Gymnastique</u>	Les déplacements liés aux compétitions N5/N6/N7 ont généré une dépense de 2 052,36 €	616 €	Crédit ouvert
<u>JA Section Football</u>	Les déplacements liés à la compétition de l'équipe féminine A (championnat Ph et coupe de Bretagne) ont généré une dépense de 1 008,93 €	303 €	Crédit ouvert
<u>USM section Basket</u>	Les déplacements liés aux compétitions des équipes de Senior Masculin Pré-national, Senior Féminine – Ligue de région et Féminines U15 - région ont généré une dépense de 2 414,83 €	725 €	Crédit ouvert
	TOTAL "FRAIS DE DEPLACEMENT"	1 644 €	

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	FRAIS D'ARBITRAGE 2016/2017	PROPOSITION 2017	OBSERVATION
<u>USM Section Basket</u>	Les frais d'arbitrage de l'équipe des Senior Masculin en pré national, des seniors Féminines en ligue régionale et des Féminines U15 - région ont générés une dépense de 7 300 €.	2 190 €	Crédit ouvert

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2017

JA Section Football	Les frais d'arbitrage de l'équipe Féminine A (championnat PH et coupe de Bretagne) ont généré une dépense de 400,71 €.	120 €	Crédit ouvert
	TOTAL "FRAIS D'ARBITRAGE"	2 310 €	

Soit un montant total de 3 954 euros

La commission vie associative/sport du 13 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'approuver la proposition de subventions aux associations sportives pour les frais de déplacement et d'arbitrage.*

Délibération publiée le 13 juillet 2017

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL ANTIJEU
10-07-2017 – 7**

Le service jeunesse de la commune de Mordelles organise, en partenariat avec le CIAS et l'Association Antijeu, le festival Antijeu qui se déroulera les 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à la Ferme de la Biardais.

Cet évènement vise à :

- Créer un temps fort convivial encourageant le partage et les échanges entre les générations
- Promouvoir le jeu de société sous toutes ses facettes auprès du grand public
- Inviter le public à jouer
- Donner de la visibilité aux structures ludiques du territoire

Afin de préciser le rôle, les missions et responsabilités de chaque partenaire dans l'organisation de la manifestation, une convention de partenariat est élaborée pour la deuxième année consécutive entre la commune de Mordelles, le CIAS et l'Association Antijeu.

Les membres de la commission éducation-enfance-jeunesse ont été consultés et ont rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'organisation du festival Antijeu.*

Délibération publiée le 13 juillet 2017

**CREDIT D'EQUIPEMENT PEDAGOGIQUE SUITE A L'OUVERTURE DE CLASSE
10-07-2017 – 8**

L'ouverture d'une quatrième classe à l'école maternelle du Gretay et d'une septième classe à l'école élémentaire du Gretay nécessite des dépenses de 1^{er} équipement.

Ces dépenses ne peuvent être prélevées sur leur crédit annuel de fonctionnement voté lors du budget primitif.

Aussi, il est proposé d'attribuer, à titre exceptionnel, un crédit de 250 € pour l'ouverture de chacune des classes à l'article 60632 « fourniture de petit équipement ».

Le crédit sera inscrit par décision modificative n°2.

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2017

La commission finances du 28 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *D'attribuer, à titre exceptionnel :*

- ✓ un crédit de 250 € à l'école maternelle du Gretay pour l'ouverture d'une quatrième classe ;
- ✓ un crédit de 250 € à l'école élémentaire du Gretay pour l'ouverture d'une septième classe.

Délibération publiée le 13 juillet 2017

ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHATS CENTRALISES REGATE – APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES DE RECOURS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION – DELEGATION AU MAIRE 10-07-2017 – 9

Par délibération conjointe en date du 7 juillet 2016 et 19 septembre 2016, Rennes Métropole puis la Ville de Rennes se sont constitués en centrales d'achats réunies sous le dispositif appelé REGATE pour Rennes Groupement Achat Territorial.

Ce dispositif d'achats centralisés à vocation territoriale est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole. Il vise à constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. En ce sens, les résultats attendus sont :

- une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable,
- une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
- une rationalisation des coûts liés à la passation des marchés publics,
- une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, remise de fin d'année...).

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, REGATE mène deux missions :

- ✓ réaliser des activités d'achat centralisées : REGATE conclut directement des marchés de fournitures et de services en gérant seul la procédure. Il propose à ses membres la possibilité de commander directement les produits et prestations qui les intéressent. Les membres sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité.
- ✓ réaliser des prestations de conseil et de support pour la passation de marchés publics : REGATE apporte son expertise en matière de commande publique et d'achat public en termes de conseils et de formation. Il peut également gérer la procédure de passation d'un marché ou d'un accord cadre au nom et pour le compte de l'un ou de plusieurs de ses membres, qui est ensuite approuvé par ces derniers qui disposent alors d'un contrat clé en main. Ces prestations sont soumises à un droit de tirage limité par membre.

Les activités réalisées dans ce cadre sont régies par des conditions générales de recours intégrées dans la convention d'adhésion annexée au présent rapport.

Plus précisément, ces dispositions ont pour objet d'organiser les rapports entre REGATE, les membres et les futurs prestataires ou fournisseurs, si la commune décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Si la commune adhère, cette adhésion n'emporte pas l'obligation de recourir à REGATE pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services achetés par la centrale d'achats. Chaque membre reste libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par REGATE ne lui convient pas in fine.

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2017

La convention d'adhésion à REGATE emporte la possibilité de recourir aux deux centrales d'achats créées respectivement par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, la première étant compétente pour l'ensemble des achats communs et transversaux, la seconde étant réservée aux achats liés à des biens ou services que l'EPCI n'achète pas.

Le montant de l'adhésion est fixé par strate de population, à savoir :

Population	Cotisation
<2 500	450 €
2 500 – 5 000	900 €
>5 000	1 800 €

Par exception, l'adhésion est gratuite pour l'année 2017.

La commission finances du 28 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'approuver les termes de la convention d'adhésion à REGATE constituée des centrales d'achats portées par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, et notamment les conditions générales de recours.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à REGATE pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 1 800 € pour l'année 2018,*
- *de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.*

Délibération publiée le 13 juillet 2017

ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE

10-07-2017 – 10

Dans le contexte de l'application de la loi NOTRE, depuis le 1^{er} Janvier 2017, l'ensemble de la gestion de la voirie publique sur le territoire métropolitain est de la compétence de RENNES METROPOLE.

Toutefois la compétence « propreté urbaine » incombe toujours à la commune de Mordelles.

Elle est assurée actuellement par le service espaces publics et par l'intervention d'un prestataire extérieur plusieurs fois dans l'année.

Avec le transfert de deux agents de la commune de Mordelles vers le service voirie de Rennes Métropole, agents qui participaient activement à la propreté, et la demande d'amélioration du service rendu sur la propreté et le désherbage, plus particulièrement sur les trottoirs, une étude a été lancée afin de connaître les coûts d'acquisition d'une balayeuse de voirie autoportée pour la commune.

Ce matériel permettrait :

- ✓ de compenser le transfert de 2 agents voirie à Rennes Métropole
- ✓ d'arrêter la prestation de balayage des rues externalisée jusqu'à présent.
- ✓ de traiter de nouvelles surfaces en balayage et désherbage (trottoirs, cours d'école, etc.....).

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Il a donc été inscrit au budget primitif, pour l'année 2017, un crédit de 25 000 €, pour la location avec option d'achat d'une balayeuse de voirie.

Après consultation et démonstrations des matériels, une offre en crédit-bail, via l'UGAP, correspond aux besoins et s'élève à 92 350 € hors taxes soit 110 820 € TTC.

La location serait ainsi de l'ordre de 24 k€/an pendant 5 ans avec l'option d'achat d'environ 2 k€, soit un coût global de 122 k€. Or, le montage du dossier du crédit-bail, effectué par l'UGAP, est fastidieux et long (minimum 4 semaines à compter de la signature de la convention), ce qui s'ajoute au délai de fabrication du matériel.

Une autre possibilité, plus rapide et moins lourde administrativement, peut être envisagée, à savoir l'acquisition du matériel avec un financement par un emprunt à court terme de 5 ans.

Compte tenu des taux actuels d'emprunt le coût global serait finalement plus intéressant pour la collectivité de procéder à l'achat de ce matériel plutôt que d'avoir recours au crédit-bail.

L'achat génèrerait ainsi une économie de l'ordre de 30 k€ sur la période par rapport aux calculs initiaux.

La commission finances du 28 juin a émis un avis favorable.

La commission marchés publics réunie le 06 Juillet 2017 a émis un avis favorable sur le choix du matériel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents permettant l'acquisition d'une balayeuse de voirie ;*
- *de prévoir l'inscription des crédits par décision modificative n°2 au budget général.*

Délibération publiée le 13 juillet 2017

BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

10-07-2017 – 11

La présente décision modificative a pour objet d'intégrer les dépenses et recettes suivantes :

- Dans le cadre du vote du budget primitif, un crédit de 25 000 € a été inscrit en section de fonctionnement pour la location d'une balayeuse de voirie.
Après analyse des propositions de crédit-bail, il s'avère que l'achat est plus avantageux financièrement que la location.
Il est donc proposé de prévoir l'acquisition de ce matériel en section d'investissement et de le financer par un emprunt à court terme (sur 5 ans). Un crédit de 110 820 € est ouvert à cet effet avec un emprunt de 92 350 € et un prélèvement de 18 470 € sur le poste « travaux imprévisibles et urgents ».
- L'ouverture de 2 nouvelles classes au groupe scolaire du Gretay nécessite l'inscription de crédits complémentaires suivants :
 - Tableau pour la classe mobile de l'école élémentaire d'une valeur de 600 €.
 - Crédit pour équipement de base en matériel pédagogique :
 - Maternelle Gretay : 250 €
 - Primaire Gretay : 250 €

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2017

- Un virement de crédit, d'un montant de 2 500 € est à réaliser entre l'opération 913 « maternelle Gretay » et 914 « primaire Gretay » (économie sur travaux local stockage de l'école maternelle et ajustement travaux rénovation classe élémentaire Gretay).
- Suite à la consultation lancée pour la couverture du boulodrome, un ajustement de 15 000 € est nécessaire. Le crédit est prélevée sur le poste « travaux imprévisibles et urgents ».

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-213 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92 350,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92 350,00 €
D-21578-981-020 : MATERIEL OUTILLAGE VOIRIE	0,00 €	110 820,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-914-213 : PRIMAIRE GREYAY	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	111 420,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-913-213 : MATERNELLE GREYAY	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-914-213 : PRIMAIRE GREYAY	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-933-411 : SALLE BEAUSEJOUR	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-959-020 : AUTRES BATIMENTS	34 070,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	36 570,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	36 570,00 €	128 920,00 €	0,00 €	92 350,00 €
Total Général		92 350,00 €		92 350,00 €

La commission finances du 28 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *D'approuver la décision modificative n° 2 sur le budget général.*

Délibération publiée le 13 juillet 2017

**ZAC VAL DE SERMON : DECISION MODIFICATIVE N°1
10-07-2017 – 12**

Un crédit de 4 229 € a été inscrit au budget primitif à l'article 608 « frais accessoires » pour le règlement d'une subvention à verser aux bailleurs sociaux pour le suivi des consommations énergétiques de leur bâtiment passif.

La dépense doit être imputée au compte 65738 « subvention de fonctionnement aux organismes publics ».

Afin de mettre en conformité le budget, il convient de procéder au virement de crédit suivant :

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	4 429,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 429,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65738 : Autres organismes publics	0,00 €	4 429,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 429,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 429,00 €	4 429,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

La commission finances du 28 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *D'approuver la décision modificative n° 1 sur le budget de la ZAC Val de Sermon.*

Délibération publiée le 13 juillet 2017

**ZAC VAL DE SERMON : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SECTEUR EST : RESILIATION PARTIELLE DE MARCHÉ ET AVENANT DE TRANSFERT N°1
10-07-2017 – 13**

Par délibération en date 8 février 2007, le conseil municipal a décidé la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la partie Est de la ZAC Val de Sermon avec le groupement d'entreprises solidaire composé de l'agence Dupeux Philouze, de la société Composante Urbaine, de Monsieur Patrick PRADO et de la société Cetrac.

Le présent contrat a été signé le 26 mars 2007 sur la base d'une enveloppe prévisionnelle des travaux de 9 201 525,00 € HT avec un taux de rémunération de 8% soit un montant d'honoraires de 736 122,00 € HT.

Seuls les éléments de mission portant sur les études préliminaires, les études d'avant-projet (AVP) et les études de projet (PRO) ont été réalisés.

De plus, le groupement d'entreprises a été confronté à plusieurs évolutions :

- La société DUPEUX PHILOUZE a changé de dénomination sociale le 20 décembre 2012 pour prendre le nom de RHIZOME
- La société CETRAC avec son sous-traitant Cap Solaire n'a pas effectué les études préliminaires et les études d'avant-projet relatives à la création d'un réseau de chaleur sur la ZAC Val de Sermon, ces missions ayant été déclarées sans suite aux vues des conclusions d'une étude de faisabilité sur la création d'un réseau de chaleur.
- Monsieur PRADO, dont la mission portait sur les études préliminaires et les études d'avant-projet n'a pas exécuté sa mission. Il a cessé son activité et n'a pas été repris.
- La société URBAN WATER s'est substituée à la société Composante Urbaine laquelle a été liquidée

L'article 2 5.2 du cahier des clauses particulières administratives (CCAP) du marché prévoit que conformément à l'article 18 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles issu du décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques constituées par les éléments de mission tels que définis dans l'article 1.4 du CCAP.

Aussi le maître d'ouvrage peut imposer l'arrêt des prestations à l'issue de la phase PRO et résilier les prestations non réalisées par les sociétés CETRAC et PRADO :

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Désignation	CETRAC		PRADO	Total
	CETRAC	Sous-traitant Cap Solaire		
Etudes préliminaires	3 422,97 €	3 680,61 €	2 002,25 €	9 105,83 €
Etudes d'avant-projet	18 403,05 €	7 361,22 €	3 032,82 €	28 797,09 €
Total en euros HT	21 826,02 €	11 041,83 €	5 035,07 €	37 902,92 €

La société RHIZOME compte tenu de la liquidation de la société Composante urbaine propose de reprendre les missions confiées à ce cotraitant pour les sous-traiter à la société URBAN WATER.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre se trouve ainsi ramené de 736 122,00 € HT à 698 219,08 € HT, réparti comme suit :

Désignation	Montant des honoraires	REPARTITION PAR INTERVENANT		
		TITULAIRE	SOUS-TRAITANTS	
		RIZHOME	Prigent et Associés	Urban Water
Etudes préliminaires	64 506,37 €	33 751,19 €	3 422,97 €	27 332,21 €
AVP	118 427,31 €	53 015,51 €	18 403,05 €	47 008,75 €
PRO	220 836,60 €	37 630,56 €	100 789,82 €	82 416,22 €
ACT	22 083,66 €	1 104,18 €	14 354,38 €	6 625,10 €
VISA	36 806,10 €	3 680,61 €	22 083,66 €	11 041,83 €
DET	220 836,60 €	22 083,66 €	143 543,79 €	55 209,15 €
AOR	14 722,44 €	736,12 €	11 041,83 €	2 944,49 €
TOTAL HT	698 219,08 €	152 001,83 €	313 639,50 €	232 577,75 €

La commission marchés publics réunie le 6 juillet 2017 a émis un avis favorable sur la passation de l'avenant de transfert.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à résilier partiellement le marché de maîtrise d'œuvre et plus précisément les missions études préliminaires et études d'avant-projet attribuées par le marché à la société CETRAC et à la société PRADO ce qui ramène le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 736 122,00 € HT à 698 219,08 € HT.
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert qui substitue la société RHIZOME à la société DUPEUX PHILOUZE et acte la cession de contrat entre la société RHIZOME et la société Composante urbaine

Délibération publiée le 13 juillet 2017

**ZAC VAL DE SERMON : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE SECTEUR EST AVENANT N°2
10-07-2017 – 14**

Par délibération en date 8 février 2007, le conseil municipal a décidé la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la partie Est de la ZAC Val de Sermon avec le groupement d'entreprises solidaire composé de l'agence Dupeux Philouze, de la société Composante Urbaine, de Monsieur Patrick PRADO et de la société Cetrac.

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Le présent contrat a été conclu sur la base d'une enveloppe prévisionnelle des travaux de 9 201 525,00 € HT avec un taux de rémunération de 8% soit un montant d'honoraires de 736 122,00 € HT.

Le marché a été transféré à la société RHIZOME et son montant a été diminué pour tenir compte des prestations non réalisées. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 698 219,08 € HT et le montant restant à régler s'élève à ce jour à 455 800,41 € HT.

Au mois de Janvier 2017, suite à des études menées afin de connaître les possibilités de mise en œuvre de la commercialisation de la partie Est de la ZAC Val de Sermon, il a été acté que la commune allait poursuivre la ZAC par la mise en place de cession de terrain en macro-lots.

La mise en œuvre de la vente de ces macro-lots, ainsi que la détermination du nombre et des caractéristiques de ceux-ci, nous ont conduit à demander au cabinet RHIZOME d'intégrer cette nouvelle disposition dans leur étude.

En parallèle suite au recensement de zones humides réalisées par le Syndicat du Bassin Versant du Meu, de nouveaux espaces ont été recensés sur la ZAC. Afin de les préserver, il a également été demandé au bureau d'études de pouvoir modifier les schémas d'intention d'aménagement de la ZAC afin de protéger ces espaces nouvellement recensés.

De plus, le diagnostic archéologique réalisé sur la ZAC a mis en valeur un ancien bâti datant de l'époque gallo-romaine. Afin de préserver cet espace et le mettre en valeur dans le futur, en écho avec les aménagements déjà réalisés pour le « fanum », Il a également été demandé de réfléchir à la création d'un espace permettant l'évocation de ce vestige.

Enfin, avec le transfert de compétence de la voirie vers Rennes Métropole, leurs services disposent d'un droit de regard sur les dispositions d'aménagements sur le barreau Est, et la rue de Rennes.

A ce titre, nous les avons donc associés aux réflexions concernant les études déjà réalisées. Il en résulte des demandes d'ajustements et des recommandations afin de réaliser les futurs aménagements en accord avec les pratiques métropolitaines.

La caractérisation des macro-lots, l'intégration des zones humides et la préservation de l'espace archéologique, et l'intégration des services de Rennes Métropole, imposent au bureau d'études de revoir le schéma d'aménagement de l'ensemble de la ZAC afin de pouvoir intégrer les nouvelles demandes. Une révision de la rémunération du groupement est donc nécessaire.

En effet, la reprise des études implique de repartir au stade d'études avant-projet (AVP).

Le travail préexistant minimise cependant cette phase. Aussi, le maître d'œuvre estime le coût des reprises d'études à 78 635 € HT (comprenant l'actualisation de l'étude d'un sociologue).

Au stade étude du projet (PRO), la maîtrise d'œuvre estime le temps passé complémentaire à 36 jours ce qui correspond à un montant de 22 000 € HT.

Le montant de la rémunération complémentaire s'élève au total à 100 635 € HT.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre se trouve ainsi porté de 698 219,08 € HT à 798 854,08 € HT.

Compte tenu du fait qu'il est envisagé de commercialiser le secteur EST de la ZAC en macro-lots, les travaux d'aménagement intérieurs seront portés à la charge des aménageurs.

De ce fait, l'enveloppe prévisionnelle des travaux à la charge de la commune va être réduite, et en conséquence, les honoraires de maîtrise d'œuvre seront également diminués.

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Un avenant n°3 sera présentée prochainement lorsque les nouveaux chiffrages seront déterminés.

La commission marchés publics réunie le 6 juillet 2017 a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du secteur Est de la ZAC Val de Sermon qui porte le montant du marché de 698 219,08 € HT à 798 854,08 € HT
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document s'y rapportant

Délibération publiée le 13 juillet 2017

**ZAC VAL DE SERMON : DELIBERATION MODIFICATIVE DU REGIME DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS AU TITRE DE L'ARTICLE L 311-4 DU CODE DE L'URBANISME
10-07-2017 – 15**

Tout projet de construction sur les parcelles des propriétaires n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur est soumis depuis la création de la ZAC à la conclusion obligatoire et préalable d'une convention portant sur les conditions dans lesquelles le constructeur participe au coût des équipements publics conformément à l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme.

Aussi, par délibération du 02 novembre 2009, le conseil municipal a fixé le montant de la participation à 223 € par m² de surface de plancher autorisé par le permis de construire et à 10 % de ce montant pour les extensions de maisons d'habitations existantes.

Ce montant a été calculé au regard du montant prévisionnel des équipements publics nécessités par la ZAC, hors acquisitions foncières et anciennement participation pour raccordement à l'égout (22 041 000 €) et de la surface de plancher totale commercialisable (environ 99 000 m²).

Toutefois, il n'a pas été prévu les hypothèses suivantes : des constructions sur des terrains déjà tout équipés en réseaux y compris l'assainissement collectif et la construction d'annexes (abri de jardin par exemple).

Dans ces deux cas de figure, on peut considérer que ces constructions seront moins « consommatrices » d'équipements publics soit car le terrain est déjà viabilisé et desservi par une voie, soit car la construction est de faible importance et considérée comme ayant un caractère accessoire au regard de la construction principale.

Aussi, il est proposé pour le 1^{er} cas de figure de fixer le montant de la participation à 96 €. Ce montant a été calculé au regard du montant prévisionnel des équipements publics auquel a été déduit le montant des travaux relatifs à la viabilisation de la ZAC (9 509 631 €) et de la surface de plancher totale commercialisable (environ 99 000 m²).

Pour le 2^{ème} cas de figure, il est proposé d'appliquer le même principe que pour les extensions à savoir 10 % de 223 € par m² de surface de plancher.

En résumé, 3 situations se dégagent :

- Constructions sur des terrains non viabilisés : 223 € par m² de surface de plancher ;
- Constructions sur des terrains viabilisés : 96 € par m² de surface de plancher ;
- Extensions de maisons individuelles et annexes : 10 % de 223 € par m² de surface de plancher ;

Une convention définissant les modalités de participation sera signée avec chacun des constructeurs, étant précisé que cette convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire.

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Par ailleurs, l'article L 2122-21 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au maire la signature de ces conventions. Par délibération du 7 avril 2014, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire la signature de ces conventions.

La commission Urbanisme et Patrimoine du 29 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'adopter le principe d'établir une convention de participation avec les propriétaires de parcelles bâties ;*
- *de fixer à 223 € par m² de surface de plancher autorisée le montant de la participation pour des constructions sur des terrains non viabilisés, à 96 € par m² de surface de plancher pour des constructions sur des terrains entièrement viabilisés et à 10 % de 223 € par m² de surface de plancher pour les extensions de maisons individuelles et les annexes.*

Délibération publiée le 13 juillet 2017

ZAC PLAISANCE-CENTRE : VENTE DU LOCAL LOUE AUX ORTHOPHONISTES A LA SCI PAROLES EN JEU 10-07-2017 – 16

La commune a acquis en 2009 une surface d'environ 215 m², d'activités médicales ou paramédicales, au rez-de-chaussée du bâtiment B composant un ensemble immobilier situé au 6, rue Jeanne d'Arc ainsi que deux parkings extérieurs, l'ensemble étant cadastré AH 467, AH 475 et AH 479.

Ce local aménagé par la commune est loué depuis mai 2010 à des médecins d'une part et à des orthophonistes d'autre part, le tout desservi par un sas d'entrée.

La commune, désireuse de pérenniser l'activité en place, a décidé de proposer à la vente ce local aux preneuses en place à savoir Mesdames DENIS, POTTIER et LAGAY, aujourd'hui constituées en SCI dénommée SCI Paroles en Jeu.

Un état descriptif de division a été dressé en 2006 modifié en 2007 : le lot 114 correspondant à la surface à usage d'activités médicales ou paramédicales, les lots 210 et 211 correspondant aux places de parking extérieurs.

Afin de réaliser la vente, il est nécessaire de modifier l'état descriptif de division afin de créer de nouveaux lots concernant ce local. Trois lots sont créés : le lot 118 pour le local occupé par les médecins, le lot 119 pour le local occupé par les orthophonistes et le lot 117 pour le SAS d'entrée.

Aussi, la cession porte sur le lot numéro 119, d'une surface carrez de 74,40 m², pour moitié sur le lot numéro 117 d'une surface carrez de 6,20 m² et sur le lot 211.

La vente au profit de la SCI Paroles en Jeu est consentie et acceptée au prix de 139 000 € hors taxes.

Les services des Domaines ont été consultés.

Tous les frais, droits et honoraires et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

La recette sera inscrite au budget annexe des locaux commerciaux.

La commission développement local, l'emploi et le développement économique du 1^{er} juin 2017 a émis un avis favorable.

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'approuver la vente du local formant le lot n° 119 situé 6, rue Jeanne d'Arc, d'une surface loi carrez de 74,40 m², du lot n° 117 d'une surface loi carrez de 6,20 m² pour moitié, et du lot n°211 au profit de la SCI Paroles en Jeu, au prix de 139 000 € hors taxes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

Délibération publiée le 13 juillet 2017

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GENDARMERIE 10-07-2017 – 17

Une présentation du rapport d'activité 2016 du syndicat intercommunal de la gendarmerie a été faite au Conseil Municipal par Monsieur Bonnet, Adjoint urbanisme et patrimoine, délégué au Syndicat de intercommunal de la Gendarmerie.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2016 du syndicat intercommunal de la gendarmerie.

Délibération publiée le 13 juillet 2017

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 10-07-2017 – 18

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vous trouverez ci-après le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

- ◆ 24 mai 2017
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AI 150 situé 53, Avenue du Maréchal Leclerc et appartenant à Consorts CHEVILLON.
- ◆ 24 mai 2017
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AI 300 situé 10, rue des Ajoncs et appartenant à Consorts FONTAINE.
- ◆ 24 mai 2017
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré YA 231 situé 20 mail du Commandant Jacques Yves Cousteau et appartenant à Monsieur et Madame FEJEAN.
- ◆ 24 mai 2017
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AK 45 situé 10 avenue du Général de Gaulle et appartenant à Monsieur et Madame DEVRIES.

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2017

- ◆ 24 mai 2017
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AR 134 situé 15, square de la Petite Garenne et appartenant à Madame JOUANOLLE Sylvie.
- ◆ 30 mai 2017
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AH 131 et AH 133 (lots 24, 47 et 75) situé 17, rue du Docteur Dordain et appartenant à Monsieur et Madame LOUAZEL.
- ◆ 30 mai 2017
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AH 506 (lots 9 et 10) situé 14, Avenue du Maréchal Leclerc et appartenant à Monsieur et Madame DINER.
- ◆ 31 mai 2017
Convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux portant sur la location du bureau n°4 au sein du Hub Mordelais conclue avec l'entreprise BREIZH CLEANING, représentée par M. BOKI SOGUE, consentie à compter du 1er juin 2017 pour une durée de 2 ans, pouvant être renouvelée par reconduction expresse pour une année supplémentaire. Montant du loyer : 104 € HT ; la quote-part des charges locatives est arrêtée à 46 € HT /mois.
- ◆ 31 mai 2017
Contrat de location conclu avec la société PORTAKABIN, - TEMPLEMARS (59637) pour la mise à disposition d'une structure modulaire à l'école maternelle du Gretay, d'une superficie de 30 m2. Location mensuelle : 858 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de 23 mois à compter de la date de livraison.
- ◆ 31 mai 2017
Contrat de location conclu avec la société PORTAKABIN, - TEMPLEMARS (59637) pour la mise à disposition d'une structure modulaire à l'école élémentaire du Gretay, d'une superficie de 30 m2, Location mensuelle : 671 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de 11 mois à compter de la date de livraison avec possibilité de prolongation de 12 mois.
- ◆ 07 juin 2017
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AH 546 (lot 2) situé 16, Place Saint-Pierre et appartenant à Monsieur CHEVRIER Gérard.
- ◆ 09 juin 2017
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré YA 272 situé 6, rue Jean Moulin et appartenant à Monsieur et Madame GOUY Olivier.
- ◆ 22 juin 2017
AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI) met à la disposition de la commune de Mordelles, pour une durée de 3 ans à compter du 01/09/2017, un emballage de gaz : ARCAL speed bouteille M20 – Le montant de la location par emballage s'élève à 216 € TTC.

Le **Conseil Municipal** prend acte de ces décisions.

Délibération publiée le 13 juillet 2017